



## Avis au public

---

### **Adjudication publique des droits de chasse – affichage et dépôt des plans des lots de chasse aux maisons communales**

---

Conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021.

*Art. 3.*

*« Le plan du lot de chasse, qui tient compte des déclarations des opposants recevables en la forme, est en outre affiché dans les maisons communales des localités qui sont comprises dans ledit lot pendant une période de quinze jours commençant le quinzième jour avant la date de l'adjudication publique. Une copie dudit plan est mise à la disposition de tout intéressé avant le début des opérations d'adjudication ensemble avec le projet du contrat de location. »*

La liste des lots par commune, renseigne sur les différents lots situés sur le territoire des communes respectives. En outre, les limites des lots de chasse compris dans la commune de Reisdorf seront consultables sur le site [www.geoportail.lu](http://www.geoportail.lu) sous le thème « Environnement », rubrique « Chasse », sous rubrique « Lots de chasse, valables à partir du 1/4/2021 ».

L'annexe du règlement grand-ducal du 8 novembre 2019 arrêtant les limites des lots de chasse peut être consultée sur le site :

<http://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/11/08/a771/jo>

La liste des lots par commune ainsi que les cartes arrêtant les limites des lots de chasses seront également déposées dans la maison communale pendant toute la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Pour le collège échevinal

Le Bourgmestre

Le secrétaire communal